



# Méry-sur-Marne

République française  
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/07/2026  
Reçu en préfecture le 24/07/2026  
Publié le 24/07/2026  
ID : 077-217702901-20260724-DM2026\_17-AU

## DECISION DU MAIRE N°2026-17

### MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LA CRÉATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE – MAPA 2026-01 DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT 3 – ENTREPRISE STELEC

#### Le maire de Méry-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 relatifs aux procédures adaptées ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2026-01 du 8 juin 2026 par laquelle le lot 3 (plomberie – chauffage – ventilation - électricité) est attribué à l'entreprise SGCC sise 57, rue de Toulouse à Vaujours (93).

Considérant la déclaration de sous-traitance annexée au profit de la société SAS STELEC sise 1, rue de la Croix de Mission à Jouarre (77) pour les prestations de travaux d'électricité.

#### DECIDE

**Article 1 :** d'accepter la déclaration de sous-traitance avec de la société SAS STELEC sise 1, rue de la Croix de Mission à Jouarre (77) pour les prestations de travaux d'électricité pour le lot 3 du marché MAPA 2026-01.

**Article 2 :** Le montant du contrat de sous-traitance est de 16 000,00 € H.T. avec un taux de TVA en autoliquidation (TVA due par le titulaire du lot 2). Le prix est forfaitaire, ferme et définitif.

**Article 3 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations et transmise au Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à madame la comptable publique.

À Méry-sur-Marne, 24 juillet 2026

Le maire,

Sami SEDDIK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).